

# REGLEMENT PERISCOLAIRE

ANNEE 2017-2018

## Préambule

Le périscolaire est un service public communal, géré par la Mairie de Jeufosse et dont le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et maternelle. Il englobe les services suivants : la cantine, la garderie, le transport et le centre de loisirs.

Le périscolaire accueille les enfants scolarisés dans l'école à partir de 6h50 du matin et jusqu'à 18h45 le soir.

Pour que l'enfant puisse bénéficier de ces services, même à titre exceptionnel, les parents doivent avoir remis un dossier d'inscription complet.

La Mairie n'est pas responsable de la perte d'objets personnels apportés par les enfants (argent, bijoux, jouets, vêtements, etc.)

## Chapitre 1 : Inscription aux services périscolaires

- 1- L'inscription se fait **obligatoirement** en mairie auprès de Mme Siegfried Marie-Claire, via les fiches d'inscriptions annuelles ou selon la fiche d'inscription mensuelle fournie aux parents. Toute fiche remise à l'école sera considérée comme nulle. Pour être validée, celle-ci devra parvenir **impérativement** avant la date limite mentionnée sur la feuille. Vous pouvez renvoyer cette fiche dûment complétée via mail à [media.jeufosse@orange.fr](mailto:media.jeufosse@orange.fr) Tout changement intervenant sur le mois en-cours devra impérativement être signalé par écrit **3 jours ouvrables à l'avance** (soit par mail, soit par SMS) à [media.jeufosse@orange.fr](mailto:media.jeufosse@orange.fr) ou au 06.83.39.25.76.
- 2- Les annulations de dernière minute ne seront prises en compte qu'en cas de maladie et **uniquement** sur justificatif médical (soit par un certificat médical, soit par une copie de l'ordonnance). Ce document devra **impérativement** parvenir à Mme Siegfried Marie-Claire en mairie. La mairie n'est pas tenue responsable des annulations pour cause de grève ou intempéries.

Toute absence ne rentrant pas dans les conditions ci-dessus entraîne la facturation des prestations périscolaires.

### **La garderie**

La garderie accueille les enfants le matin de 6h50 à **8H20**.

L'accès à la garderie du matin se fera par le portillon en bois, à côté de la salle des fêtes.

Les horaires de la garderie du soir sont de 16H30 à 18h45.

La garderie n'est pas une étude. Les enfants pourront néanmoins faire leurs devoirs, à la charge des parents de vérifier leur travail.

Les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie de l'école à 16h30, seront emmenés en garderie. Celle-ci vous sera facturée au tarif ci-dessous.

Attention à respecter les règles d'inscription ou d'annulation mentionnées ci-dessus.

Nota : Pour les enfants restants après **18h45, heure de fermeture**, un prix majoré sera appliqué dès la première minute supplémentaire et **ne pouvant en aucun cas excéder les 15 minutes (maximum 19h00)**.

Nous demandons aux parents de prévenir l'agent en cas de retard au numéro suivant :  
01.30.42.02.43

Rappel : Les petits déjeuners et les goûters sont fournis par les parents.

### **Transport scolaire**

Le transport scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin et le soir. L'inscription auprès de Mme Siegfried Marie-Claire est obligatoire. Le transport scolaire est payant et sera facturé par la mairie.

Le gilet est obligatoire durant tout le trajet du transport ainsi que le port de la ceinture. Un pointage sera effectué à cet effet. Tout enfant n'ayant pas son gilet, et après deux signalisations, se verra refuser l'accès au car. Par ailleurs, il est impératif de respecter les arrêts de bus désignés ainsi que les horaires. Le chapitre Discipline s'applique également au transport.

Un agent Accompagnant est présent dans le car pour assurer la tournée du matin et du soir.

Tout parent souhaitant que son enfant prenne le car, devra impérativement remplir soit la fiche annuelle soit la fiche mensuelle. Toute modification doit suivre les règles mentionnées ci-dessus.

Les enfants qui ne sont pas inscrits pour le transport scolaire du soir, qui ne quittent pas les lieux scolaires seuls (décharge sur la fiche d'information périscolaire), où dont les parents ne sont pas présents à la sortie de l'école à 16h30, seront emmenés en garderie. Celle-ci vous sera facturée au tarif ci-dessous.

### **Centre de Loisirs de Freneuse**

Une convention a été signée avec le centre de loisirs de Freneuse qui propose des temps d'accueil de 7h00 à 19h00.

Les représentants légaux, **pour tous les enfants de la commune de Jeufosse et pour les enfants de Port-Villez scolarisés à Jeufosse**, devront remettre le dossier administratif à la mairie de **Jeufosse**.

**La commune de Jeufosse gère les inscriptions et les facturations du mercredi.** Les inscriptions se feront via les fiches mentionnées ci-dessus.

Tout changement intervenant sur le mois en-cours devra impérativement être signalé par écrit **3 jours ouvrables à l'avance** (soit par mail, soit par SMS) à [media.jeufosse@orange.fr](mailto:media.jeufosse@orange.fr) ou au 06.83.39.25.76.

Les annulations de dernière minute ne seront prises en compte qu'en cas de maladie et **uniquement** sur justificatif médical (soit par un certificat médical, soit par une copie de l'ordonnance). Ce document devra **impérativement** parvenir à Mme Siegfried Marie-Claire en mairie.

**En période de vacances**, les inscriptions se feront directement auprès du centre. La facturation sera émise par le centre de loisirs de Freneuse, sans transiter par la mairie de Jeufosse. Elle parviendra aux parents qui effectueront leur paiement auprès du centre.

## Chapitre 2 : Facturation

La facture périscolaire sera transmise par courrier ou via mail. Celle-ci sera réglée avant la date limite, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie, ou en espèces à la bibliothèque, aux heures d'ouvertures. Les chèques CESU sont acceptés pour des règlements de garderie ou de centre de loisirs. **Aucun paiement ne doit transiter par l'école sous peine de non validité.**

**En aucun cas**, le montant de la facture ne doit être modifié par la famille.

**Toute contestation doit être communiquée** auprès des services de la Mairie, afin de régler au mieux le problème.

La mairie se réserve le droit d'engager toute procédure pour le recouvrement des factures non acquittées.

Les tarifs du **restaurant scolaire** :

- Le prix de la cantine est fixé à : **3,90 €** par repas

Les tarifs de la **garderie** :

- Le prix de la garderie reste inchangé, soit :
- **3,25 €** pour le matin ou le soir jusqu'à 18h45
- **5,50 €** pour le matin et le soir jusqu'à 18h45
- Pour les enfants restants après **18h45, heure de fermeture de la garderie**, le prix sera majoré de **3,20 €**, et **ne pouvant en aucun cas excéder les 15 minutes**.

Les tarifs du **centre de loisirs** :

- Mercredi 20,65 € dont 10,30 € de facturé aux parents
- Petites vacances 20,65 € par jour avec le repas  
15,50 € par jour sans le repas
- Vacances Eté 105,75 € / semaine avec les repas du midi  
80,00 € / semaine sans les repas du midi

Concernant les tarifs du **mercredi uniquement**, la mairie subventionne à hauteur de 50 %. Pour tout délai d'annulation du mercredi non respecté (3 jours ouvrables), la mairie facturera 20,65 €.

Les sorties seront facturées, en plus des tarifs indiqués, à hauteur de 50 % du coût réel. La mairie de Freneuse prenant à sa charge l'autre moitié ainsi que le transport. Les sorties sont obligatoires.

Le barème du tarif du **transport** est reconduit à l'identique, soit :

- **21,00 €** pour 1 enfant / an
- **36,00 €** pour 2 enfants / an
- **46,00 €** pour 3 enfants et plus / an

Les prix mentionnés sont fixés par le Conseil Municipal. Ils sont réactualisés chaque année.

## Chapitre 3 : Fonctionnement

### **Le restaurant scolaire**

Les enfants mangeant à la cantine sont sous la surveillance du personnel municipal qui assure leur encadrement de 11h30 à 13h30.

Nous demandons aux parents de fournir à chaque enfant une serviette de table avec son nom au feutre indélébile. Nous assurerons le nettoyage des serviettes chaque semaine.

A la sortie des classes à 11h30, les enfants de maternelle et de primaire sont sollicités pour aller aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer au restaurant scolaire.

Pendant l'heure du repas, l'enfant se tient correctement, il modère ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable. Il respecte la nourriture qui lui est servie.

Le chef de table référent sera en charge, à la fin de chaque repas, de mettre en bout de table les couverts, les verres et la bouteille d'eau.

#### Accès au restaurant

L'accès au restaurant est interdit aux parents.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire sont les suivantes :

- Les enfants inscrits à la cantine
- Le personnel communal
- Le Maire, ses adjoints ou ses conseillers municipaux
- La diététicienne (accès possible à la cuisine)
- Les professeurs des écoles

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou ses adjoints peuvent autoriser l'accès aux locaux.

#### Les menus

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et livrés en liaison froide.

**Le nombre de repas livrés correspond exactement au nombre de repas nécessaires aux enfants.** Les menus sont établis par cette société avec l'avis d'une diététicienne. Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, dans le panneau périscolaire aux grilles de la mairie et dans les écoles. Ils seront visibles sur le site internet et également envoyés par mail à tous les parents.

La demande de repas sans porc devra être signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche d'information.

#### L'hygiène

Pour des raisons d'hygiène, aucun repas ni aucune denrée, fournis par la famille ne peuvent être consommés dans l'enceinte du restaurant (excepté protocole alimentaire).

**Aucun aliment servi pendant la cantine ne devra sortir du restaurant scolaire. Tout reste de nourriture non consommé sera jeté.**

La vaisselle est faite après la sortie des enfants du restaurant scolaire. Les locaux seront désinfectés et nettoyés.

L'accès aux locaux professionnels (cuisine, vestiaire du personnel...), est formellement interdit aux enfants, ainsi qu'à toute personne étrangère au service.

## **Chapitre 4 : Aspect médical**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du périscolaire. Avec leur médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir (art. L372 du code de la santé publique et circulaire du 4 juin 1999).

### *Protocole allergique ou alimentaire P.A.I*

Les enfants présentant des allergies alimentaires à risques doivent avoir des repas préparés et apportés par leurs parents.

Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leur enfant ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpes, etc.), ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme). En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la commune en cas d'accident lié à ce risque. De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas en cours d'année la survenance d'un nouveau risque ou une évolution du risque existant.

## **Chapitre 5 : Sécurité**

Aucun enfant ne sera remis à ses parents pendant le temps périscolaire, sauf exceptionnellement, à condition qu'une décharge dûment signée par les parents soit remplie.

En cas d'incident ou d'accident et selon la gravité des cas, les procédures suivantes seront appliquées :

- prise en charge et premiers soins sur place : un cahier « infirmerie » sera à remplir à chaque intervention
- appel du SAMU ou des pompiers ou tout autre service compétent ;
- appel aux parents.

## **Chapitre 6 : Rôles et obligations**

### Le personnel

Ce règlement a été accepté et validé par l'ensemble du personnel de la mairie de Jeufosse.

Le personnel participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance générale agréable et détendue. Il doit œuvrer pour que les différents temps périscolaires se déroulent dans des conditions de calme et de respect mutuel. Il doit s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes.

D'une autorité ferme, il garde son sang-froid en toute circonstance et se tient prêt à prendre des mesures utiles.

Le personnel a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler à sa hiérarchie, tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

### L'attitude des enfants

Les différents temps périscolaires représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel et des enfants entre eux ne sera toléré.

## Responsabilité des parents

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre. Les parents responsables de leurs enfants, doivent les amener à une attitude conforme à celle-ci, et ceci afin de faire régner lors des repas, une ambiance conviviale.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant ou un membre du personnel.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.

## **Chapitre 7 : Discipline**

L'admission aux services périscolaires constitue pour la commune un service rendu aux familles. En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes si le comportement d'un enfant porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le transport scolaire fait partie de ces services.

Liste des sanctions si les enfants ne respectent pas les autres (camarades ou personnel de service) ou montrent des comportements inadmissibles (insultes, dégradations, violences,...) :

- 1- Avertissement par courrier. La municipalité souhaite le soutien et l'adhésion des parents qui reçoivent ce courrier.
- 2- Avertissement par courrier et entretien de la famille avec Le Maire, les adjoints ou les conseillers municipaux délégués aux écoles. **Lors de cet entretien il sera remis un renvoi temporaire de 1 jour. L'entretien avec la famille est obligatoire sous peine de sanction plus grave. L'exclusion s'applique sur tout le temps périscolaire.**
- 3- Si récidive, un courrier de convocation sera adressé à la famille avec un renvoi temporaire de 3 jours. **L'exclusion s'applique sur tout le périscolaire.**
- 4- Courrier de convocation de la famille et Renvoi définitif.

Par ailleurs, nous vous informons que **toute agression physique envers les autres élèves ou envers le personnel amènera directement au renvoi de 3 jours sur tout le temps périscolaire**. Une récidive entraînera automatiquement un **renvoi définitif**.

### **De plus il est rappelé aux parents et élèves de maternelle et élémentaire, les principales règles suivantes :**

- A l'extérieur des bâtiments scolaires, le règlement s'applique durant toute la journée, sous la surveillance des personnels municipaux.
- Les jeux dangereux sont interdits (étranglements, batailles, bousculades...).
- Les jouets personnels sont interdits. Seul des jeux de cartes peuvent obtenir une dérogation après accord de Marie-Claire Siegfried
- Il est interdit de monter sur les murs et les murets.
- Il est interdit de jouer avec les cailloux.
- Le grillage doit être respecté ; ne pas le tirer, ne pas se pousser contre, ne pas se jeter dessus, ne pas l'escalader. Il en va de même pour le portail.

- Il est interdit de casser des branches aux arbres, d'y grimper ou d'arracher les feuilles.
- Il est interdit de jouer dans la boue.
- Des zones sont interdites : les salles de classe, et les autres endroits définis par la Mairie.

Cette liste n'est pas exhaustive.

---

**L'entrée dans le périscolaire (garderie, cantine, transport, centre de loisirs) suppose l'adhésion totale au présent règlement.**

**La municipalité se réserve le droit de réviser le présent règlement intérieur.**

---

Le Maire  
Arlette HUAN

=====

**Partie à nous retourner**

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2017-2018
--

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

---

Responsable légal du ou des enfants

---

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires.  
Nous nous engageons à informer notre enfant des dispositions qu'il contient et à lire, avec lui, ce document.

Date, « lu et approuvé », signatures :